

**AFRICAN UNION**

**African Committee of Experts on the Rights  
and Welfare of the Child**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**Comité Africain d'Experts sur les Droits et  
le Bien-être de l'Enfant**

**UNIÃO AFRICANA**

*"An Africa Fit for  
Children"*

---

**P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia**

**Tel: (+251 1) 551 3522 Fax: (+251 1) 553 5716 Website : [www.acerwc.org](http://www.acerwc.org)**

---

**RAPPORT DE MISSION DU CAEDBE SUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE  
SES OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU  
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINEE SUR LE RAPPORT INITIAL  
DE LA GUINEE**

**October 2019**

- I. **Objet de la Mission** : Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) a entrepris la mission d'évaluation de la mise en œuvre de ses observations finales et recommandations issues de la présentation du rapport initial du Gouvernement de la République de Guinée.
  
- II. **Objectifs de la mission du CAEDBE** : Engager un dialogue constructif avec le Gouvernement Guinéen pour s'informer des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des possibilités qui existent dans la mise en œuvre de ses observations finales et recommandations. Le CAEDBE avait également l'intention de réunir les parties prenantes pour renforcer la collaboration entre le gouvernement, les agences de l'ONU, les OSC et d'autres parties prenantes afin d'améliorer et d'accélérer la mise en œuvre de ses recommandations ainsi que de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.
  
- III. **Résultats et produits attendus de la Mission** : Donner au Gouvernement Guinéen l'occasion d'apprécier les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et de s'informer ainsi des meilleures pratiques qui peuvent être utilisées par le CAEDBE dans ses relations avec d'autres États parties. De plus, le CAEDBE visait également à donner l'occasion au gouvernement d'identifier ses défis dans la mise en œuvre des recommandations afin que le Comité et les OSC sachent mieux comment intervenir et appuyer le gouvernement. Enfin, le CAEDBE s'attendait à ce que le Gouvernement Guinéen s'engage davantage à mettre en œuvre les recommandations et la Charte et à présenter son rapport périodique à temps.
  
- IV. **Liste des délégations** : La délégation du CAEDBE était composée de l'honorable Bocoum Dikéré Marie-Christine, Vice-Présidente du CAEDBE, l'Honorable Joseph Ndayisenga, membre de CAEDBE, Monsieur SEKONE Wendyam Philippe, Chargé des droits de l'enfant, Madame Manal Anadjib, Chargée de Programme et Monsieur Kameni Ngankam, Chargé de Communication au Secrétariat du CAEDBE.
  
- V. **Méthodologie**

- 25 Septembre 2019- Réunions/Consultations avec des représentants du Gouvernement - Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, Représentants de l'UNICEF, Childfund Guinée, Plan International et le bureau de l'Union Africaine en Guinée.
- 26 Septembre 2019 : Rencontre de concertation avec les ministères sectorielles chargés de la mise en œuvre des Recommandations et visite de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et du Centre Hospitalo – Universitaire Ignace Deen
- 27 Septembre 2019, Atelier/Dialogue avec le Gouvernement de la République de Guinée, les ONG internationales, les ONG nationales et les partenaires techniques et financiers.

## **VI. Activités au cours de la mission**

Les activités de la mission ont été les suivantes :

Le 25 Septembre 2019, la délégation a eu des réunions et des visites bilatérales comme indiqué ci-dessous :

- Consultation entre la délégation du CAEDBE et Madame le Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, en présence des Conseillers Techniques du Secrétaire Générale et des Directeurs Centraux du Ministère. Cette réunion a éclairé le Comité sur les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre ses recommandations ainsi que sur les défis à relever. Elle a permis aussi de finaliser le programme de travail de la Délégation en République de Guinée.
- Réunion avec l'UNICEF Guinée en présence du Représentant pays et le Chef de la Composante protection de l'enfance.
- Visite de courtoisie à Childfund Guinée avec une rencontre de travail avec la Représentante et les Différents chefs de programme;
- Réunion avec le bureau de pays de Plan International Guinée en présence du Directeur de pays ;
- Visite de Courtoisie au bureau de Liaison de l'Union Africaine en Guinée en présence du chef de bureau par intérim et le Directeur General Adjoint des

Affaires Juridiques et Consulaires du Ministère des Affaires Étrangères de la République de Guinée.

Le 26 Octobre, la Délégation du CAEDBE a eu :

- une séance de travail avec tous les Ministères en charge de la mise en œuvre des Recommandations et Observations Finales du Comité ;
- Une Séance de travail avec la Comité Indépendante des Droits de l'Homme représentée par les Présidents des quatre Commissions et le Secrétaire Exécutif ;
- Une visite du Centre Hospitalo – Universitaire Ignace Deen avec le Directeur adjoint de l'Hôpital ainsi que le Chef de Service Pédiatrie

Le 27 Septembre 2019, le CAEDBE a organisé Atelier/Dialogue avec le Gouvernement de la République de Guinée, les ONG internationales, les ONG nationales et les partenaires techniques et financiers.

Le CAEDBE a organisé un atelier sur la mise en œuvre des observations finales et des recommandations, à laquelle ont participé un grand nombre de services gouvernementaux et d'acteurs non gouvernementaux. Au cours de l'atelier, la délégation du CAEDBE a présenté aux participants la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, le mandat du Comité ainsi que le contenu des observations finales et recommandations transmises au Gouvernement de la Guinée. Le Gouvernement et la Coalition en Guinée sur les Droits de l'Enfant ont également présenté la situation des droits de l'enfant dans l'État partie.

## **VII. Constats**

### **Mesures d'application générales**

Le Comité a été informé que ses observations finales et recommandations avaient été diffusées auprès des parties prenantes et des partenaires notamment les membres du Comité Nationale de Suivi de la mise en œuvre des

Recommandations et Observations finales. Néanmoins, le Comité a noté qu'il n'existe pas de cadre clair et de coordination pour la mise en œuvre des recommandations. En outre, les recommandations n'ont pas été diffusées en langues nationales et certains partenaires chargés de leur mise en œuvre n'ont pas eu connaissance des recommandations car ayant rejoint leur organisation après les différentes communications avec le Comité de Suivi.

Les discussions ont permis d'apprendre que le Gouvernement avait augmenté les crédits budgétaires alloués dans certains secteurs clés des droits et du bien-être de l'enfant (santé et éducation) qui sont respectivement passés pour la santé de 2,24 % en 2012 à 6,48 % en 2018 et pour l'éducation de 12,55 % (2012) à 14,65% (2018). Cette augmentation notable reste en deca des normes internationales mais le Gouvernement y travaille pour combler le gap dans les prochains budgets. Toutefois, le Comité a noté que la pauvreté réelle des enfants n'a pas diminué et rien n'indique dans quelle mesure l'augmentation du budget est réellement axée sur les enfants. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a élaboré un Programme National de Développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020 dont le pilier 3 sur le Développement inclusif du capital humain touche le Ministère en charge de la protection de l'enfant avec des résultats stratégiques sur l'amélioration de la qualité du capital humain et l'offre d'une inclusion sociale des couches les plus vulnérables avec un cadre de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation axé sur les enfants.

Il a été indiqué qu'en 2015, le Gouvernement avait révisé la Politique Nationale de Promotion et de Protection des Droits et du Bien-être de l'enfant en Guinée en vue de mettre l'accent sur le renforcement du système de protection des enfants à base communautaire

En outre, il a été indiqué que le Gouvernement a entrepris une réforme juridique dans laquelle il est prévu la révision du Code de l'enfant et le Code Pénal. Ses efforts tentent dans le sens de l'harmonisation complète du Code de la famille et du Code civil avec les dispositions de la Charte et une disposition est introduite dans le Code de l'Enfant, qui indique, qu'en cas de conflit avec une autre législation, les dispositions du Code prévaudront y compris le droit coutumier ce conformément à l'Article 1 de la Charte et aux obligations internationales ratifiées par la Guinée.

Cependant le Comité a noté que le Code de l'enfant dont la révision a été entamé depuis 2014 n'est pas encore adopté ni promulgué. Le Code civil quant lui a été adopté et promulgué mais pas encore publié et diffusé pour son application.

### ***Définition de l'enfant***

Avec la recommandation du Comité concernant l'harmonisation de l'âge de l'enfant conformément à la Charte, la délégation a été informée que la procédure de révision du Code civil et du Code de l'enfant a pris en compte cette divergence de même que celui lié à l'âge du mariage. Néanmoins, il reste la promulgation, la diffusion.

### ***Principes généraux***

Les discussions du Comité avec le Gouvernement et d'autres parties prenantes ont révélé que les dispositions discriminatoires contenues dans l'Article 378 du Code Civil (action en recherche de paternité pour les enfants dits adultérin ou incestueux) ont été corrigées. Il en est également pour le cas des enfants nés hors mariage, le nouveau code civil adopté a déjà pris en compte et réglé ces questions de discrimination en ses Articles 404, 405, 406 et 407.

En ce qui concerne la participation des enfants, des efforts restent à fournir par l'État pour le renforcement du Parlement des enfants de Guinée et les autres Organisations dirigées par les Enfants et les Jeunes de Guinée tels que le Consultatif des Enfants et Jeunes ; les Clubs CDE ; le Club des jeunes filles leaders et le Gouvernements. Malgré ces efforts avec l'appui des partenaires, cette participation reste toujours limitée.

### ***Droits et libertés civils***

Le Comité a noté l'amélioration du cadre politique et institutionnel du système d'enregistrement des naissances avec l'élaboration de la stratégie nationale d'état civil. Cela a entraîné une amélioration des performances du système d'état civil guinéen et à la modernisation de ses procédures en conformité avec les normes et les standards internationaux notamment avec le Registre sécurisé. Le protocole d'interopérabilité entre les services de santé et l'état civil a aussi permis de créer dans certaines régions un dynamisme vivant autour de l'enregistrement des faits d'état civil dans toutes les communautés. Des résultats probants ont été enregistrés en matière d'enregistrement des naissances dans la région de la Guinée forestières à travers des projets financés par les partenaires tels que

l'UNICEF. Les autres régions enregistrent des faibles taux d'enregistrement des naissances et les 70% du taux d'enregistrement des naissances n'est pas encore atteints. En vue d'accroître le taux d'enregistrement de naissance, la délégation du Comité a estimé qu'il faudrait :

- Rapprocher le système d'enregistrement des naissances des communautés ;
- Supprimer les frais liés à l'Enregistrement des naissances ;
- Renforcer la Direction nationale de l'enregistrement des naissances ;
- Créer et entretenir la base des données relative à l'enregistrement des naissances;
- Créer des centres d'Etat Civil dans les maternités

### **Milieu familial**

Dans le domaine de la protection de remplacement, l'Etat partie dispose d'un manuel de procédures d'adoption nationale et internationale qui détermine les étapes et les procédures administratives et professionnaliser les acteurs.

Le Comité a noté en outre que le Gouvernement avait adopté les Lignes directrices révisées sur la protection de remplacement des enfants afin d'établir un instrument réglementaire sur la qualité du système de protection de l'enfance dans le pays.

### **Santé et bien-être**

Le Comité a observé que, d'une manière générale, que l'Etat partie a élaboré et met et en œuvre un plan stratégique SRMNIA (santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et des adolescents-Jeune) en adéquation avec le plan national du développement sanitaire (PNDS).

En matière de vaccination, le Comité a observé que l'organisation régulière des campagnes de vaccination contre la poliomyélite couplée à la distribution de la Vitamine A, les Moustiquaires imprégnés d'insecticides, le déparasitage des enfants.

Dans le cadre de la formation de personnel, la délégation du Comité a été informé de la révision/des curricula de formation des écoles de formation de santé pour la prise en compte de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et des adolescents et jeunes. Les agents de santé et les agents communautaires font aussi la promotion de l'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois par les

messages éducatifs au niveau des structures sanitaires et des structures communautaires.

Il a aussi noté que des services sociaux de base (points d'eau potable, PS/CS) sont insuffisants ce qui résulte souvent à des maladies infantiles.

Des actions ont été entreprises par le Gouvernement avec l'appui des partenaires notamment :

- La Mise en œuvre du projet renforcement de la lutte contre le paludisme dans les zones holo et hyper endémiques de la Guinée (7 Préfectures) avec 2, 725, 571 bénéficiaires en 2019 dont 1, 337,947 femmes;
- L'Appui dans la rénovation des PS /CS et leur Approvisionnement en des Ps/CS en ME ;
- La mise en œuvre du Projet "Renforcer et décentraliser la lutte contre la tuberculose, le VIH, le SIDA, et atteindre les populations vulnérables en Guinée" dans six/6 Préfectures ;

Il faudrait pour cela accroître les services sociaux de base (eau), lutter efficacement contre les maladies infantiles, poursuivre la mobilisation pour la lutte contre le paludisme, VIH et TB ; poursuivre la lutte contre les MGF et les mariages d'enfants ; mettre en œuvre la stratégie nationale de santé communautaire ; assurer la prise en charge des enfants victime et enfin rendre opérationnelle les mutuelles de santé pour des familles vulnérables.

## **Éducation et loisirs**

Le Comité, à l'issue de ses diverses discussions, a noté que le Gouvernement de la République de Guinée a pris un certain nombre de mesure tendant à la réduction des disparités entre zones rurales et urbaines.

Mais la défaillance du système éducatif dans l'Etat Partie est du entre autre au faible niveau académique et professionnel de certains enseignants et le peu d'écoles de proximités qui explique aussi le faible taux d'accès, de rétention et réussite des filles.

C'est ainsi que l'on peut noter l'augmentation du personnel enseignant dans les zones rurales (2017/2018, 51% des enseignants sont en zone rurale contre 49% en zone urbaine), la construction et l'équipement de 400 nouvelles salles de classe avec des blocs de latrines au primaire et 180 au collège en milieu urbain et rural et

l'élargissement de l'éducation de base et la diversification des filières. Avec l'appui des partenaires, des actions ont été entreprises pour augmenter le nombre de salle de classe et aussi la qualité de l'enseignement.

En vue d'atteindre cet objectif, des mesures urgentes devraient être prises notamment :

- ✓ Recruter et former les enseignants et les affecter dans les écoles qui en ont besoin;
- ✓ Envisager des stratégies communautaires de la promotion de la scolarisation des enfants/fille;
- ✓ Mettre en œuvre de l'approche de la parentalité positive ;
- ✓ Contribuer à la réalisation et équipement des écoles préscolaires et primaires ;
- ✓ Octroyer gratuitement des fournitures scolaires aux enfants vulnérables

## **Mesures spéciales de protection**

### **Pratiques traditionnelles préjudiciables**

La délégation du Comité a noté que des mesures d'autres administratives et législatives pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes. C'est ainsi que le Code de l'enfant en son Article 839 punit le viol de la réclusion criminelle de 10 à 20 ans. Le Code pénal de la République de Guinée prévoit et punit en ses Articles 258, 260 et 261 les mutilations génitales féminines. C'est le cas du Code de l'enfant en ses Articles 795, 796, 797 et 798.

Le pays s'est aussi doté d'un Plan Stratégique National pour lutter contre les MGF pour l'horizon 2019-2023 avec l'appui et l'intervention des Leaders Religieux pour l'abandon de cette pratique assortie également d'une feuille de route budgétisée pour la période 2019-2023.

Dans le cadre du mariage des enfants, une étude socio anthropologique a été entreprise ainsi que des campagnes de sensibilisation, des tables rondes, des conférences débat sur la promotion de l'abandon cette pratique néfaste pour lutter contre ce phénomène. Une feuille de route devant aboutir à la mise en place d'une stratégie multisectorielle a aussi été élaborée

Le Comité a informé que les mesures concrètes qui ont été prises pour mettre fin aux MGF et aux mariages des enfants devraient être contenues dans le prochain rapport afin de permettre au Comité d'avoir une vue d'ensemble sur l'impact de ces mesures.

## **Enfants vivant dans la rue**

Le Comité a noté que la mendicité prend ampleur dans les rues de la République de Guinée malgré son indiction par la Loi (Article 276). Le nombre d'enfants n'est pas pris en compte dans le programme de collecte de données ce qui ne permet pas d'avoir une idée sur l'ampleur du phénomène. Il faudrait mettre en place un dispositif d'enquête pour repérer ces enfants, les interroger afin de comprendre leurs problèmes en charge et créer des centres pour qu'ils puissent apprendre des métiers.

## **Les enfants en conflit avec la Loi**

Le Comité recommande aussi l'examen des affaires concernant les enfants à huis-clos, la séparation des enfants qui sont privés de leurs libertés, des adultes avant et après la procédure judiciaire et prévoir des peines non privatives de liberté pour les enfants.

Le Comité recommande également au Gouvernement de s'assurer que les enfants ne subissent pas d'abus et de tortures quand ils sont privés de liberté.

Le Comité recommande que l'Etat partie se réfère aux directives relatives à une action en faveur des enfants dans le système de justice en Afrique en prenant les mesures nécessaires pour rendre le système de justice approprié pour les enfants et leurs bien-être.

Le Comité a constaté que des efforts sont fournis par la création des sections – enfants- dans les différents tribunaux de première instance pour faciliter le jugement à temps les enfants en conflit avec la loi.

Le Code de procédure pénale révisé en 2016, a prévu des dispositions protégeant la vie privée des mineurs (auteurs et victimes d'actes criminels), à toutes les étapes de la procédure judiciaire avec la possibilité au juge d'ordonner le huis clos lorsque la personne inculpée est mineure. Le Code de l'enfant prévoit aussi que des mesures de protection de la vie privée des enfants (victimes ou auteurs d'actes criminels) impliqués dans une procédure judiciaire.

Toutefois, on note l'insuffisance de formation des juges pour enfants sur les dispositions spécifiques aux droits de l'enfant.

Il faudrait pouvoir les efforts avec le renforcement de la formation des juges en charges de dossiers des enfants en conflit avec la loi en vue de favoriser un

jugement à temps en respectant tous les droits protégeant cette catégorie d'enfants.

## **VIII. Perspectives**

Compte tenu des efforts susmentionnés et des difficultés rencontrées, le Comité souhaite encourager l'État partie à poursuivre sur la lancée des réalisations positives et recommande en outre au Gouvernement Guinéen de :

- a. D'accélérer le processus d'adoption du Code de l'enfant et la promulgation / diffusion du code Civil;
- b. Intensifier la coordination des efforts pour la mise en œuvre de la Charte avec le Consultatif des Enfants et Jeunes ; les Clubs CDE ; le Club des jeunes filles leaders et le Gouvernements ;
- c. Renforcer les capacités des institutions et du personnel qui travaillent sur les questions relatives aux droits et à la protection de l'enfance ;
- d. Rapprocher le système d'enregistrement des naissances des communautés.

Pour cela il faudrait :

- Supprimer les frais liés à l'Enregistrement des Naissances ;
  - Renforcer les capacités de la Direction nationale de l'enregistrement des naissances ;
  - Créer et entretenir la base des données relative à l'enregistrement des naissances;
  - Créer des centres d'Etat Civil dans les maternités ;
- e. Rendre disponibles les services sociaux de base (points d'eau potable, PS/CS) pour tous surtout dans les zones rurales et poursuivre la mobilisation pour la lutte contre le paludisme, VIH et TB ;
  - f. Poursuivre la lutte contre les MGF-E et les mariages d'enfants ;
  - g. Améliorer la qualité de l'éducation et veiller à ce que les efforts visant à accroître l'accessibilité à l'éducation ne laissent pas la qualité de l'éducation pour compte. Pour ce faire, il faut intensifier les efforts et :
    - ✓ Recruter et former les enseignants et les affecter dans les écoles qui en ont en besoin;
    - ✓ Envisager des stratégies communautaires de la promotion de la scolarisation des enfants/fille;
    - ✓ Mettre en œuvre de l'approche de la parentalité positive ;
    - ✓ Contribuer à la réalisation et équipement des écoles préscolaires et primaires ;

- ✓ Octroyer gratuitement des fournitures scolaires aux enfants vulnérables
- ✓ Identifier les causes de l'abandon scolaire des filles et concevoir des stratégies pour retenir les filles à l'école ;
- h. Pour lutter contre l'utilisation des enfants dans la mendicité, Il faudrait mettre en place un dispositif d'enquête pour repérer ces enfants, les interroger afin de comprendre leurs problèmes en charge et créer des centres pour qu'ils puissent apprendre des métiers.
- i. renforcer la formation des juges en charges de dossiers des enfants en conflit avec la loi en vue de favoriser un jugement à temps en respectant tous les droits protégeant cette catégorie d'enfants.

Le Comité a informé que les mesures concrètes sur la mise en œuvre des recommandations et aussi du rapport de mission devraient être contenues dans le prochain rapport afin de permettre au Comité d'avoir une vue d'ensemble sur l'impact de ces mesures.